



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°323 du 28 juin 2019

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°323 spécial du 28 juin 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5486	28/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire des communes de Saint-Paul et Mazères-de-Neste
5487	28/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets
5488	28/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 25 sur le territoire de la commune de Génos
5489	28/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 173 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
5490	28/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 619 sur le territoire des communes de Germ et Loudervielle
5491	28/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Mascaras
5492	28/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire de la commune de Mauvezin
5493	28/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 84 sur le territoire des communes de Fréchendets, Espieilh et Bourg-de-Bigorre
5494	28/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Puydarrieux
5495	28/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
 DIRASS (Direction des Assemblées)  
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)  
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)  
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**05486**

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.116**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 938 sur le territoire des communes de SAINT-PAUL et MAZERES-DE-NESTE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 18 juin 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de construction de liaison souterraine sur la route départementale n° 938, effectués par l'Entreprise SOBECA, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de construction de liaison souterraine, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 938 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+620 sur le territoire des communes de SAINT-PAUL et MAZERES-DE-NESTE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 1er juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 à 12h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOBECA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-PAUL et MAZERES-DE-NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Madame le Maire de SAINT-PAUL,
- M. le Maire de MAZERES-DE-NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.



Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05487

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.72**

**Prolongeant la réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté n°11/2019.48 du 11 juin 2019,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°920, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera réglementée à tous les véhicules, , sur la route départementale n°920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS :

- du Point de Repère (PR) 10+050 au PR 12+900, la circulation sera interdite à tous les véhicules de 8h00 à 18h00. Une déviation par la RD 920A sera gérée par feux tricolores.
- du PR 12+900 au PR 17+280, la circulation des véhicules sera alternée. Pour les besoins d'exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité des usagers, la circulation pourra être interrompue sur des durées réduites de 15 à 30 min.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°920A sur le territoire des communes de CAUTERETS.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,



Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05488

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.118**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°25 sur le territoire de la commune de GENOS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 27 juin 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remise à la cote d'une chambre de télécommunication sur la route départementale n° 25, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de remise à la cote d'une chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 25 du Point de Repère (PR) 25+000 au PR 25+050 sur le territoire de la commune de GENOS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le jeudi 4 juillet 2019 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GENOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIN 2019**

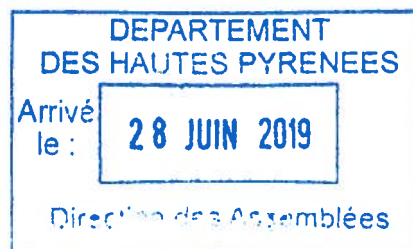
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GENOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.



Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05489

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.44  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de le Consortio en date du 26 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de maintenance sur le réseau contre-incendie sur la route départementale n° 173, effectués par le Consortio, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1** – En raison du déroulement des travaux de maintenance sur le réseau contre-incendie la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°173, du Point de Repère (PR) 6+080 au PR 7+850, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet du lundi 8 juillet 2019 à 22h00 et restera en vigueur jusqu'au mardi 9 juillet 2019 à 6h00.

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire de position et d'annonce sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise FERROSER

Le Consortium du Tunnel d'Aragnouet – Bielsa en assurera le contrôle.

Les signaux pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Tarbes, le **28 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



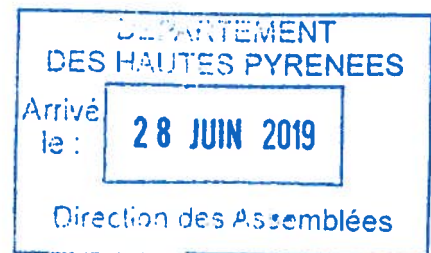
**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur du Consortio,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des nestes,

Pour information :

Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05490

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.45**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°619 sur le territoire des communes de GERM et LOUDERVILLE.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'association SUD LANDES CHIP'S'N'LONGSKATE en date du 23 avril 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'évènement Peyragudes Freeride sur la route départementale n° 619, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1** – En raison du déroulement de l'évènement Peyragudes Freeride la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°619, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+400, sur le territoire de la commune de GERM et LOUDERVILLE.

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet du vendredi 5 juillet 2019 à 9h00 et restera en vigueur jusqu'au dimanche 7 juillet 2019 à 21h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°618 et 117 sur le territoire des communes de GERM et LOUDERVILLE.

**ARTICLE 3** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'association SUD LANDES CHIP'S'N'LONGSKATE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des nestes en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5 –** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERM et LOUDERVIELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GERM et LOUDERVIELLE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur de l'association SUD LANDES CHIP'S'N'LONGSKATE,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des nestes,



Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05491

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.46  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune de MASCARAS.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise Mairie de MASCARAS en date du 43619,

Considérant qu'en raison du déroulement de la fête locale sur la route départementale n° 817, effectués par la Mairie de MASCARAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1** – En raison du déroulement de la fête locale la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 38+200 au PR 39+100, sur le territoire de la commune de MASCARAS.

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet du vendredi 5 juillet 2019 à 20h00 et restera en vigueur jusqu'au lundi 8 juillet 2019 à 8h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

**ARTICLE 3** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par la Mairie de MASCARAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MASCARAS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M le Maire de MASCARAS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur de l'entreprise Mairie de MASCARAS,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,



Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,  
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05492

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.117**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 938 sur le territoire de la commune de MAUVEZIN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 19 juin 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 938, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 938 du Point de Repère (PR) 24+000 au PR 27+000 sur le territoire de la commune de MAUVEZIN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 4 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 11 juillet 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MAUVEZIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le ~~28~~ **28 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



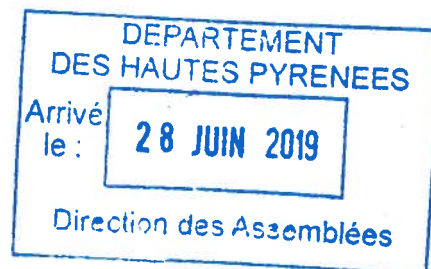
**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de MAUVEZIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05493

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.73**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°84 sur le territoire des communes de FRECHENDETS, ESPIEILH et BOURG DE BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 19 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°84, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°84, du Point de Repère (PR) 12+800 au PR 17+000, sur le territoire des communes de FRECHENDETS, ESPIEILH et BOURG DE BIGORRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 2 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°14, 26 sur le territoire des communes de BOURG-DE-BIGORRE, ESCOTS, FRECHENDETS.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de FRECHENDETS, ESPIELH et BOURG DE BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 28 JUIN 2019

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame BOURG DE BIGORRE,
- Messieurs les Maires de FRECHENDETS et ESPIELH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baises,  
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baises,

Monsieur le Maire d'ESCOTS,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05494

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.120**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de PUYDARRIEUX.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande du SIAEP du Lizon en date du 17 juin 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de fuite sur le réseau AEP sur la route départementale n° 632, effectués par le SIAEP du Lizon, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de réparation de fuite sur le réseau AEP, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 19+900 au PR 20+300 sur le territoire de la commune de PUYDARRIEUX.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 2 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le SIAEP du Lizon.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUYDARRIEUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de PUYDARRIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du SIAEP du Lizon,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05495

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2019.65  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de BAGNERES DE BIGORRE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise Routière des Pyrénées en date du 18 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 935, effectués par l'Entreprise Routière des Pyrénées, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 62+690 au PR 63+171 et la circulation sera interdite du 62+287 au PR 62+690 sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 1er juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 4 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Pour la section interdite à la circulation la déviation se fera dans les deux sens par les voies communales dites « rue du Comté de Puységur, rue de Castelmouly, Avenue du Général Leclerc et rue de l'égalité ».

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Routière des Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES DE BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Maire de BAGNERES DE BIGORRE

Claude CAZABAT

Tarbes, le 28 JUIN 2019

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BAGNERES DE BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Routière des Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,  
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)